
MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

du 29 MARS 1986 / portant reclassement et
nomination de certains Professeurs de Collège
de l'Enseignement Général, des cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie II, des Services Sociaux
(Enseignement), en tête KOUKA (Jean)-

// LE PREMIER MINISTRE,

(/ ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Ordon-
nance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la
Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des Fonctionnaire
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde
des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/AF du 9.5.62 fixant le régime des rémunéra-
tions des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiéran-
chies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la
révocation des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.65 réglementant l'avancement
des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment de son
article 1er § 2 ;
- (/u le décret n° 67/304/MT-DGT du 30.9.67 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165/
FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires
des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 80/30 du 27.12.80 portant déblocage des avancements
des Agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier
Ministre ;
- (/u le décret n° 85/423 du 7.12.85 portant nomination des Membres du
Gouvernement ;
- (/u le décret n° 85/1434 du 17.12.85 portant organisation des inté : ns
des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit d'approba-
tion des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations
administratives des Agents de l'Etat ;
- (/u les arrêtés n°s :
 - 3541/MEFA-DGAS-DPAA-SP-P2 du 11.04.1985 ;
 - 2932/MEFA-DGAS-DPAA-SP-P2 du 26.03.1985 ;
- (/u les résultats des concours d'entrée à l'Institut Supérieur des
Sciences de l'Education pour la formation des Professeurs de lycée session de
Mars 1982, et de Professeurs de l'Enseignement Secondaire lettres et Sciences,
des 03.07.1982 et 02.07.1983 ;

(/u la lettre n°1021/MEFA-SG-DPAA-SPLP3 du 2.12.85) du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant les dossiers des intéressés

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n°67/304 du 30.9.1967 susvisé, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement), dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL), session de 1985, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés au grade de Professeur Certifié de 3^e échelon, Indice 1010. ACC: néant.

- KOUKA (Jean) Professeur de CEG de 4^e échelon en Sec à Brazzaville.
- WADA (Antoine), Professeur de CEG de 4^e échelon en Sec à Brazzaville
- GBETOU (Noël) Professeur de CEG de 4^e échelon en Sec à Brazzaville
- LILYKOU (Jean-Fernand), Professeur de CEG de 4^e échelon en Sec à B/ville
- NSILA NLEMVO (Jean) Professeur de CEG de 4^e échelon en Sec à Brazzaville

ARTICLE 2. - Le présent décret, qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1985-1986, sera ~~publié~~ publié au JO et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre,

BRAZZAVILLE, le 29 MARS 1986

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGFP/DGPE	3
DGFP/BST	2
D.G.B.	3
D.C.F.	2
MEFA/DPAA	3
MESS/DPAA	3
SGCM/BC	2
DOSSIERS	15
Intéressés	5.-